PERRIMOND ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
☎ 04 91 52 83 07
Contact@perrimond.eu

Année Scolaire ***2023-2024***

Formation Initiale
BTS, CPGE

REGIMES D'ASSURANCE ET DE SECURITE SOCIALE

Circulaire à **lire très attentivement**, **avant de venir au Lycée** le jour de la pré-rentrée (voir le planning sur le site).

Vous allez prendre connaissance des formalités à accomplir pour bénéficier de l'assurance individuelle des élèves.

I - REGIME ASSURANCE SCOLAIRE et ACCIDENT DU TRAVAIL

TOUS **les étudiants du Lycée** (toutes sections) sont affiliés :

1) au régime **"ACCIDENT DU TRAVAIL"** Sécurité Sociale, durant la période scolaire (de septembre à fin août), affiliation obligatoire pour les élèves des établissements techniques.
Cotisation à la charge du lycée.

2) au régime d'assurance **"INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ELEVES"** (24 h sur 24, de septembre à fin août). (cf page **5**)
Le montant de la cotisation **annuelle** est porté sur la facture du 1er semestre : **7,70 €**

Toutefois, vous avez la possibilité de remettre au service comptabilité **avant le 15 septembre 2023**, une attestation de votre assureur.

II - REGIME DE SECURITE SOCIALE ETUDIANT

Vous poursuivez des études supérieures à la rentrée et vous avez surement entendu parler de la loi Orientation et Réussite des étudiants, qui prévoit notamment de **simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale**.

Jusqu'à présent, les remboursements de vos dépenses de santé étaient rattachés à la Sécurité sociale de vos parents.

À la rentrée 2023, c'est simple

Les nouveaux étudiants restent affiliés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et doivent effectuer les formalités décrites en page 3.

Dans tous les cas, il n'y a pas d'inscription à la sécurité sociale à effectuer auprès de l'établissement d'enseignement supérieur

Par ailleurs, il n'y a pas de cotisation à payer.

La carte vitale doit être mise à jour tous les ans. Mais ce n'est pas lié à la rentrée scolaire, c'est valable pour tous les assurés.

- ***POSSIBILITE DE BENEFICIER D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE***

Si vous ne bénéficiez pas d'une couverture complémentaire santé par la mutuelle de vos parents, vous avez **la possiblilité** d'en obtenir une auprès de la LMDE ou HEYME (regroupement de 7 mutuelles dont la MEP).

L'affiliation à une complémentaire santé est **facultative**.

Les inscriptions se font directement auprès de la **L.M.D.E** www.lmde.fr ou **HEYME :** www.heyme.care**.**

Etudiant de nationalité française

À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations personnelles afin d'être bien remboursé(e) !

Nouvel étudiant à la rentrée

Je crée un compte personnel ameli sur le site ameli.fr ou sur l'application ameli.

Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli.

Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie.

Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.

Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé.

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !

- **Depuis le forum pour les assurés :** www.forum-assures.ameli.fr
- **Par mail :** connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».
- **Par téléphone :** appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
- **En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** de votre lieu de résidence

Etudiant de nationalité étrangère

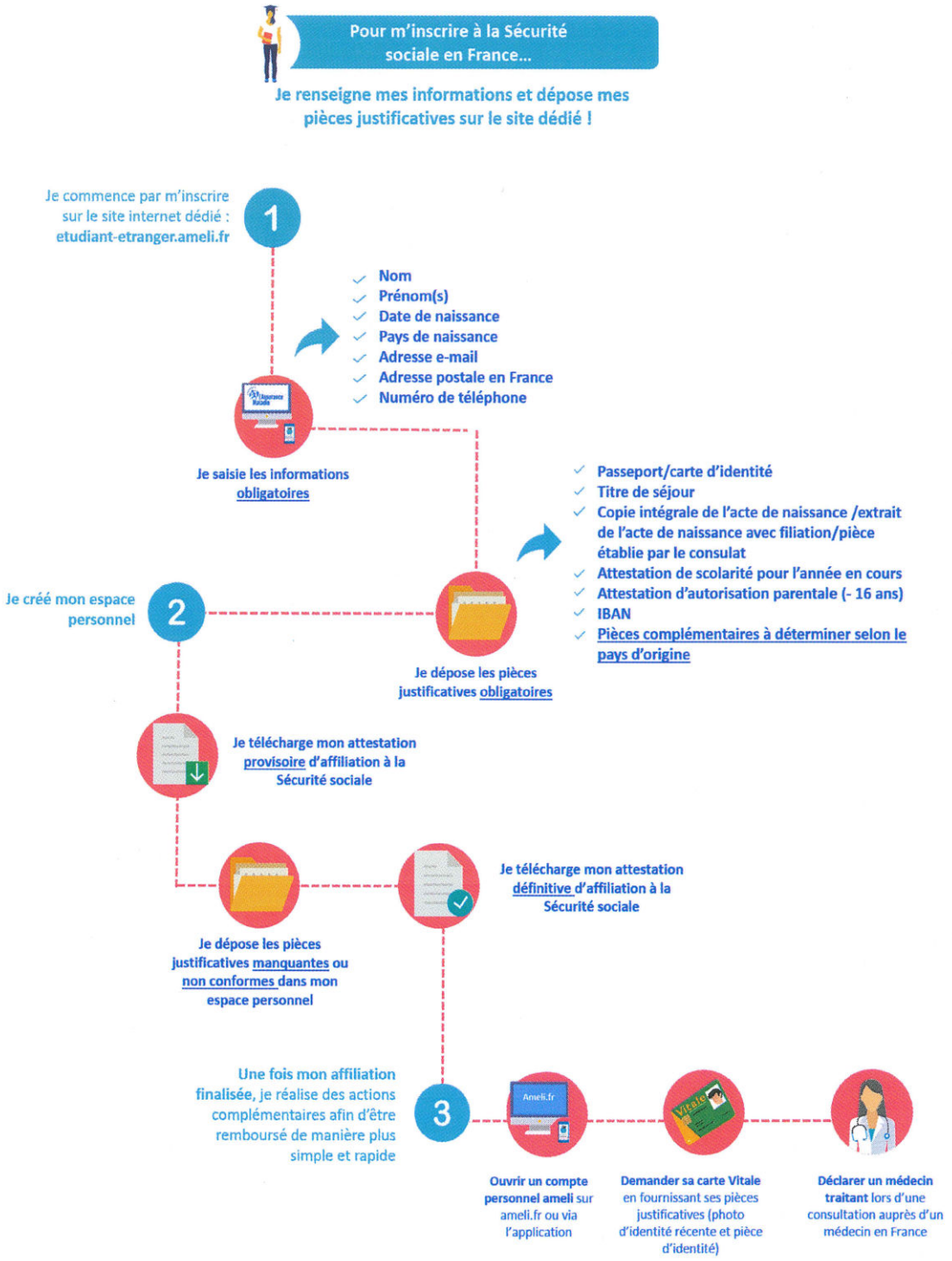

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Cotisation annuelle individuelle accident : 7,70 € par étudiant.

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024, **votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances

Une protection à chaque instant : **24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.**

En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !

En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché .

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative [1] 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	**jusqu'à** 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	 600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanties	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2023 :
https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire-2023-2024

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI